

Une séance régulière du Conseil de Bristol s'est tenue à la mairie le 6 août 2024 à 20 h 00 avec le maire Brent Orr et les Conseillers Valerie Twolan-Graham, Archie Greer, Meaghan McConnell, Kim Crawford, Greg Graham et Debbie Kilgour.

(24-08-80) Il est proposé par le Conseiller Greer que les minutes de la réunion du 2 juillet soient adoptées telles que présentées. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(24-08-81) Il est proposé par la Conseillère McConnell d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(24-08-82) Autorisation de démolition

ATTENDU QUE les cottages en question ne présentent aucun élément de patrimoine architectural;

ATTENDU QUE la nouvelle construction proposée sera de style similaire aux chalets existants et s'harmonisera avec le caractère architectural du secteur;

ATTENDU QUE la démolition des chalets aura un impact minimal sur le caractère du quartier;

ATTENDU QUE la consolidation des deux lots assurera la conformité du lot au règlement de lotissement N° 313;

ATTENDU QUE le lot nouvellement créé offrira suffisamment d'espace pour une nouvelle fosse septique en conformité avec le règlement Q.2r - 22;

ATTENDU QUE le chalet situé sur le lot 5 800 711 est dans un état de détérioration;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le Conseiller Greer d'accepter l'autorisation de démolition pour les chalets sur les propriétés identifiées comme les lots 5 800 716 et 5 800 711, tel que présenté. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

(24-08-83) Il est proposé par la Conseillère Kilgour de publier la demande d'appel d'offres sur le site internet de SEAO pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2024-2025, soit 81,77 km au nord de la route 148. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(24-08-84) Il est proposé par la Conseillère McConnell d'envoyer des appels d'offres pour le sable d'hiver à l'Enterprises Brian Stanton et Lamarche McGuinty Inc. Adoptée. Le Conseil s'abstient de voter.

(24-08-85) Subvention PAVL

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bristol a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de l'année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de l'année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la Conseillère Kilgour et unanimement résolu et adopté que le conseil de Bristol confirme par la présente résolution et approuve les dépenses d'un montant de 40 000\$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

- (24-08-86)** Il est proposé par la Conseillère Twolan-Graham le Conseil confirme que le quai de Norway Bay, situé sur le lot N° 5 8000 242 continuera d'être utilisé à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau et que la directrice générale, Christina Peck, est autorisée à signer le prochain bail pour le quai au nom de la municipalité. Adoptée. Le Maire et Conseiller Graham s'abstiennent de voter.

(24-08-87) Il est proposé par le Conseiller Greer de publier une annonce dans l'Equity pour la vente de la rétrocaveuse 2003 et de fixer le prix de réserve à 20 000 \$. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter

(24-08-88) Il est proposé par la Conseillère Crawford de publier une annonce dans l'Equity pour la vente de la GMC Sierra 2010 et de fixer le prix de réserve à 5 000. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(24-08-89) PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol a pris connaissance du guide relatif au PRABAM et s'engage à respecter les termes de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale, ce qui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Greer et les membres du Conseil confirment l'achèvement des travaux visés par le rapport de compte final. De plus, le Conseil autorise la directrice générale, Christina Peck, à compléter le rapport final. Le Conseil s'abstient de voter.

(24-08-90) Autorisation de la CPTAQ

ATTENDU QUE ce projet favorise l'agrotourisme, une activité en développement dans la région ;

ATTENDU QUE ce projet favorise l'agriculture durable;

ATTENDU QUE cette entreprise agricole profitera à l'économie locale en fournissant des produits uniques non traditionnels;

ATTENDU QUE ce projet crée de l'hébergement essentiel dans notre région;

ATTENDU QUE ce type d'hébergement encouragerait l'aspect agricole du projet;

ATTENDU QUE ce projet apporterait un aspect éducatif sur les pratiques de permaculture;

ATTENDU QUE ce projet serait créateur d'emploi;

ATTENDU QUE ce projet est situé dans une zone unique sur la rivière Quyon et offre une zone tampon adéquate;

ATTENDU QU' une demande de projet particulier (PPCMOI) a été approuvée par la municipalité le 4 septembre 2018 (résolution 18-09-108) afin d'autoriser les usages d'agro-tourisme et de camping étant non conformes au règlement de zonage en vigueur, et que la MRC Pontiac a confirmé sa conformité avec son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le projet est toujours conforme en vertu du règlement PPCMOI N° 305.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le Conseiller Greg Graham que nous appuyons la demande de renouvellement auprès de la C.P.T.A.Q. déposée par Alluvia afin de poursuivre leur projet de refuge naturel et une ferme biologique sur leur propriété identifiée comme étant une partie du lot 5 801 408 du Cadastre du Québec. Adoptée. Unanimement.

(24-08-91) Il est proposé par le Conseiller Graham d'autoriser Brendan Maloney à installer une machine à bonbons à côté du bâtiment de service de la plage jusqu'à la fermeture de la plage le 19 août. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

(24-08-92) **Résolution visant à modifier l'utilisation du facteur comparatif dans la procédure d'évaluation municipale**

ATTENDU QUE le processus actuel d'évaluation municipale utilise un facteur comparatif pour déterminer la valeur des propriétés;

ATTENDU QUE ce facteur comparatif peut mener à des évaluations inéquitables et ne reflète pas toujours avec exactitude la valeur marchande réelle des propriétés, surtout au cours des deuxième et troisième années du rôle triennal;

ATTENDU QUE la municipalité de Bristol exprime le besoin d'examiner et de réviser la Loi sur la fiscalité municipale (Municipal Taxation Act) et le processus d'évaluation afin d'assurer une évaluation foncière plus équitable et transparente pour le bien-être de ses résidents;

ATTENDU QUE l'ajustement du taux d'imposition municipal n'est qu'une mesure temporaire et ne résout pas le problème;

ATTENDU QUE d'autres municipalités pourraient faire face à cette situation d'avoir des facteurs comparatifs élevés et leurs impacts négatifs, le calcul des parts de la MRC, le calcul des frais de la Sûreté du Québec, et leurs impacts sur les résidents;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le Conseillère Kilgour que la Municipalité de Bristol demande officiellement une révision du processus d'évaluation municipale, avec un accent particulier sur la révision et la modification de l'utilisation du facteur comparatif. De plus, le Conseil municipal de Bristol propose l'adoption d'une nouvelle méthodologie pour l'évaluation foncière qui reflète plus précisément la valeur marchande réelle, que le calcul soit effectué dans les 2e et 3e années du rôle triennal n'a pas d'impact sur les municipalités et leurs résidents. La municipalité de Bristol invite les autres municipalités à soutenir les initiatives et à adopter des résolutions similaires afin de créer une

approche harmonisée et équitable de l'évaluation foncière dans toute la région. Nous invitons également les municipalités à signer et à partager la pétition à l'Assemblée nationale. Une copie de cette résolution sera envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

- (24-08-93)** Il est proposé par la Conseillère Twolan-Graham que la municipalité confirme d'engager 20% des coûts pour les demandes de subvention pour les réparations à la jetée. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, directrice générale de la municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, directrice générale

- (24-08-94)** Il est proposé par la Conseillère Crawford que les factures totalisant 390 014,74 \$ soient payées pour le mois de juillet. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.
- (24-08-95)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter les états financiers pour le mois de juin. Adoptée. Le maire s'abstient de voter
- (24-08-96)** Il est proposé par le Conseiller Greer de lever la séance. Adoptée. Le maire s'abstient de voter.

Brent Orr, maire

Christina Peck, directrice générale